



## Document d'information

Le 11 octobre 2006

### Prix de l'électricité du 1<sup>er</sup> novembre 2006 pour les consommateurs de la grille tarifaire réglementée

#### Faits saillants

- À compter du 1<sup>er</sup> novembre, les prix pour les consommateurs du régime de la GTR, qui s'approvisionnent auprès d'un service public, diminueront pour passer de 5,8 à 5,5 cents le kilowattheure pour l'électricité consommée jusqu'à un certain seuil mensuel, et de 6,7 à 6,4 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil.
- Pour les consommateurs résidentiels, le seuil mensuel du prix le plus bas a été fixé à 1 000 kilowattheures par mois pour la saison hivernale, soit de novembre à avril, et à kWh par mois pour la saison estivale, soit de mai à octobre.
- Pour les consommateurs non résidentiels, le seuil demeure à 750 kWh par mois toute l'année.
- La GTR touche les consommateurs résidentiels et les petites entreprises.
- Les consommateurs qui achètent actuellement leur électricité auprès d'un détaillant (ou qui ont récemment signé un nouveau contrat) et qui paient le prix prévu dans leur contrat continueront à payer ce prix; les modifications en cours ne les concernent donc pas.
- Cela représente une réduction moyenne de 5,8 % du prix de l'électricité. Les consommateurs résidentiels qui utilisent 1 000 kWh par mois constateront une diminution d'environ 6,60 \$ sur leur facture. Cela est le résultat d'une diminution des prix de la GTR et d'une augmentation du seuil durant les mois d'hiver.
- La réduction des prix de l'électricité est principalement causée par une diminution du solde du compte d'écart. Au 1<sup>er</sup> mai 2006, le manque à gagner était de presque 420 millions de dollars et on s'attend à ce qu'il diminue pour atteindre 105 millions de dollars à la fin d'octobre. La baisse du compte d'écart est le résultat de plusieurs facteurs, dont les suivants :
  1. Les consommateurs du régime de la GTR payaient 0,5 cents le kWh sur le prix de l'électricité pour rembourser le manque à gagner dans le compte d'écart. En raison de la réduction considérable de l'écart, ce montant destiné au remboursement du manque à gagner dans le compte d'écart sera maintenant ramené à environ 0,15 cents le kWh pour les 12 prochains mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre.
  2. Le coût de l'approvisionnement des consommateurs du régime de la GTR a été plus faible que prévu étant donné que les prix du gaz naturel étaient inférieurs aux prévisions et que la quantité d'électricité produite par les générateurs nucléaires était plus grande que prévu. Ce phénomène a toutefois été atténué par la production inférieure aux prévisions des grandes centrales hydroélectriques. Le gaz naturel, l'hydroélectricité et le nucléaire comptent parmi les sources d'énergie utilisées pour produire l'électricité

- Les prix initiaux de la RGT annoncés en 2005 sont demeurés inchangés pendant 13 mois. Le 1<sup>er</sup> mai 2006, la Commission a commencé à passer en revue les prix de la GTR plus fréquemment et elle les modifie tous les six mois au besoin.
- Des heures précises pour les périodes de facturation selon l'heure de la consommation sont définies à l'intention des services publics qui possèdent actuellement des systèmes capables de facturer la consommation d'électricité d'heure en heure des consommateurs ayant un compteur intelligent et qui ont volontairement mis en œuvre un mode de tarification selon l'heure de la consommation.
- Les prix selon l'heure de la consommation ont été réduits pour les trois périodes :
  - Période de pointe = 9,7 cents le kWh (auparavant 10,5 cents)
  - Période médiane = 7,1 cents le kWh (auparavant 7,5 cents)
  - Période creuse = 3,4 cents le kWh (auparavant 3,5 cents)
- Pour le moment, ces prix selon l'heure de la consommation (ou pour « compteurs intelligents ») ne s'appliquent qu'à un petit sous-ensemble de consommateurs du régime de la grille tarifaire réglementée. Bien que la facturation selon l'heure de la consommation ne soit pas obligatoire, on prévoit qu'elle sera de plus en plus utilisée au fur et à mesure que le gouvernement mettra en œuvre son initiative de compteurs intelligents au cours des prochaines années.

## Contexte

La Grille tarifaire réglementée (GTR) concerne les consommateurs résidentiels et les petites entreprises qui utilisent moins de 250 000 kWh par année et achètent leur électricité auprès d'un service public. On facture à ces consommateurs un prix réglementé pour l'électricité qu'ils utilisent. La Commission établit ces prix en se fondant sur une prévision du coût de l'approvisionnement des consommateurs de la GTR du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007.

Les prix de l'électricité sous la GTR varient selon de nombreux facteurs, notamment la quantité d'électricité produite par les producteurs dont les prix sont réglementés ou plafonnés, les prix du marché qui sont payés aux autres producteurs, les prix du gaz naturel (qui est utilisé comme combustible par certains producteurs) et la météo. Les prix de la GTR tiennent également compte du solde du compte d'écart (positif ou négatif), lequel reflète la différence entre le prix prévu qui a été payé par les consommateurs et le coût réel de leur approvisionnement en électricité.

## Répercussions sur le prix

En 2005, les consommateurs ont payé moins pour leur électricité que le coût réel payé aux producteurs. Depuis mai 2006, lorsque les prix de la GTR ont augmenté pour combler le manque à gagner dans le compte d'écart, les consommateurs ont remboursé ce manque plus rapidement que prévu.

Les progrès réalisés pour réduire le manque à gagner, ainsi que les prévisions du prix de l'électricité pour les 12 prochains mois, signifient qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre, les consommateurs résidentiels paieront leur électricité moins cher, soit 5,5 cents le kWh pour l'électricité consommée jusqu'à un certain seuil mensuel et 6,4 cents le kilowattheure au-delà de ce seuil.

## Seuil

Le seuil pour les consommateurs résidentiels est de 1 000 kWh durant la saison hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) et de 600 kWh durant les mois d'été (du

1<sup>er</sup> mai au 31 octobre). Cette différence est justifiée par le fait que les consommateurs utilisent davantage d'électricité pour l'éclairage et les activités à l'intérieur l'hiver, et que bon nombre d'Ontariennes et d'Ontariens dépendent de l'électricité pour le chauffage.

Le seuil pour les consommateurs non résidentiels demeure à 750 kWh par mois toute l'année.

**Compte d'écart** Le compte d'écart de la GTR est géré par l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) Ce compte sert à calculer la différence entre ce que les consommateurs ont payé et les sommes versées aux producteurs.

L'été 2005 s'est avéré le plus chaud et le plus humide de l'histoire récente. Ce facteur, parmi d'autres, a produit un manque à gagner considérable de presque 420 millions de dollars dans le compte d'écart. Le 1<sup>er</sup> mai 2006, la Commission a établi de nouveau les prix afin d'éliminer ce manque à gagner sur une période de 12 mois. Au 31 août (ou après quatre mois), l'écart était réduit d'environ 220 millions de dollars. La Commission prévoit que d'ici le 31 octobre 2006, ce manque à gagner diminuera encore d'environ 105 millions de dollars étant donné que les prix de l'électricité sur le marché de gros durant le mois de septembre étaient à leur plus bas niveau depuis juin 2002.

Depuis le dernier rajustement tarifaire de la GTR en mai 2006, les progrès réalisés afin de réduire le solde du compte d'écart ont dépassé les prévisions de la Commission, alors qu'on prévoit que le solde du compte d'écart aura diminué de 75 % après seulement six mois. C'est la principale raison de la réduction des prix de la GTR qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2006.

**Pour plus de renseignements** Les détails sur les prix de l'électricité annoncés aujourd'hui sont disponibles dans le site Web de la Commission : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca).

La Commission de l'énergie de l'Ontario régit les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Elle envisage un secteur de l'énergie sain et efficient et dont les consommateurs sont avertis. Elle travaille en vue de concrétiser cette vision par l'entremise de processus de réglementation équitables, efficaces et transparents.

-30-

Renseignements :

Paul Crawford  
Commission de l'énergie de l'Ontario  
416 440-7607